

COMMUNIQUE DE LA DGDDI

TSVR : ce qui change au 1^{er} juillet 2016

➔ Semestrialisation de la liquidation.

Au 1^{er} juillet 2016, la TSVR est liquidée et payée sur un rythme semestriel, au lieu du rythme trimestriel actuel, ce qui permet d'alléger les formalités déclaratives de ses adhérents.

Le troisième alinéa du nouvel article 284 ter du code des douanes prévoit que « *Si un véhicule assujetti circule seulement pendant une partie du semestre, le redevable peut solliciter une régularisation sur la base du tarif semestriel à proportion du temps de circulation, calculé en mois. Chaque fraction de mois est comptée pour un mois entier.* ».

Il ne s'agit pas d'une nouveauté réglementaire : le décret n° 70-1285 (du 23 décembre 1970 relatif au transfert de l'assiette et du recouvrement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers) à l'administration des douanes prévoit déjà cette possibilité. Il s'agit essentiellement de donner une plus grande visibilité à cet aspect de la réglementation, en l'insérant dans le code des douanes.

Conséquence : Un redevable peut ainsi solliciter un report sur le semestre suivant, une admission en décharge ou un remboursement de sommes dues pour un (ou plusieurs) mois où un véhicule assujetti ne circule pas sur la voie publique. Le service des douanes traite ces demandes sur la base des pièces justificatives produites par le redevable.

L'obligation d'acquitter la TSVR par téléversement pour les montants supérieurs à 5000 euros ne change pas. Par conséquent, les redevables, qui paient actuellement des sommes comprises entre 2500 et 5000 euros par trimestre, auront l'obligation de téléverser leur créance au 1^{er} juillet prochain. Ils devront donc adhérer au téléversement, pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait.

➔ Fin du régime journalier.

Afin de laisser un délai d'adaptation aux redevables, une période de transition de 6 mois sera mise en place.

Les TVR1 journaliers seront placés automatiquement en « arrêt temporaire » dans l'application TSVR-web au 1^{er} juillet prochain. Les propriétaires de ces véhicules anciennement au régime journalier devront déclarer à nouveau leurs véhicules au régime unique semestriel.

La douane accorde donc un délai de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, pour la régularisation des TVR1 ex-journaliers. Pendant ce délai, les TVR2 achetés durant le 1^{er} semestre resteront valables jusqu'à la fin de leur validité (à titre d'exemple, un TVR2, acheté en mai 2016, pourra être utilisé jusqu'au mois de novembre 2016).